

LES AIDES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intitulé	Pour qui ?	Comment ?	Combien ?	Observations
<u>LES AIDES LEGALES</u>				
Demande d'Intervention Fonds de Solidarité pour le Logement : -> <u>Accès au Logement</u>	Personne en difficulté financière, sous conditions	Dossier instruit par le CCAS, l'assistante sociale de secteur ou le CIAS puis adressé au Conseil Général pour décision. Ce dossier comprend un récapitulatif de la situation du demandeur (situation sociale, financière, familiale etc...)	Accord d'une avance remboursable, de prêt et/ou de subventions équivalents au dépôt de garantie du logement, participation au premier loyer, frais d'agence le cas échéant et en paiement de l'assurance habitation. Peut également être accordé un prêt pour l'achat de mobilier et d'électroménager de première nécessité.	Examiné par le Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Général du Bas Rhin
Demande d'Intervention Fonds de Solidarité pour le Logement : -> <u>Maintien dans le Logement</u>	Personne en difficulté financière, sous conditions	Dossier instruit par le CCAS, l'assistante sociale de secteur ou le CIAS puis adressé au Conseil Général pour décision. Ce dossier comprend un récapitulatif de la situation du demandeur (situation sociale, financière, familiale etc...)	2 phases possibles : 1 ^{ère} phase = demande d'accompagnement social 2 ^{ème} phase = prise en charge financière de la dette sous forme de prêt et/ou de subvention.	idem
Demande d'Intervention Fonds de Solidarité pour le Logement : -> <u>Impayés d'énergie, d'eau, de téléphone, etc.</u>	Personne en difficulté financière, sous conditions	Dossier instruit par le CCAS, l'assistante sociale de secteur ou le CIAS puis adressé au Conseil Général pour décision. Ce dossier comprend un récapitulatif de la situation du demandeur (situation sociale, financière, familiale etc...) Attention : Le FSL n'interviendra que pour une facture globale comprise entre 150 € et 500 € Un délai de 24 mois est obligatoire entre 2 prises en charge	100 % de la dette est éligible Prise en charge financière de la dette sous forme de subvention	idem
Demande de prise en charge des frais d'hébergement	Personnes âgées ou handicapées en institution	Dossier instruit par le CIAS puis adressé au Conseil Général pour décision	Prise en charge des frais d'hébergement en institution suivant ressources du bénéficiaire- Dossier accompagné d'une demande d'obligation alimentaire Avances récupérables sur succession	
Demande d'allocation compensatrice pour tierce personne	Personnes handicapées	Dossier instruit par le CIAS puis adressé au Conseil Général pour décision	Avances versées par le Conseil Général sont récupérables sur succession	

Le R.S.A. (Compétence transférée au CIAS)	Selon conditions de ressources, possibilité de simulation sur le site internet de la CAF	Dossier instruit par le CIAS ou l'assistante sociale de secteur ou directement à la CAF	Il s'agit d'une allocation qui est différentielle et qui est calculée trimestriellement. Les personnes bénéficiaires du RSA sont tenues de s'inscrire dans une démarche d'insertion par la signature d'un contrat.	
--	--	---	---	--

LES AIDES FACULTATIVES

Secours mensuels	Personnes âgées ou handicapées	Constitution d'un dossier comportant les justificatifs des ressources et des charges mensuelles du bénéficiaire Plafond des ressources fixé à : Personne seule : ressources totales mensuelles < 625 € Couple : ressources totales mensuelles < 1 094 €	Montant = 120 €/mois	Examiné par le Conseil d'Administration du CCAS et attribué annuellement sauf en cas d'urgence, la demande sera examinée par la Commission Permanente du CCAS
Secours remboursables	Personnes en difficulté financière momentanée ex. : prise en charge d'une facture	Constitution d'un dossier comprenant les justificatifs des ressources et des charges mensuelles du bénéficiaire	Montant = maximum 150 €	Examiné au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS sauf en cas d'urgence, la demande sera examinée par la Commission Permanente du CCAS
Secours exceptionnels	Personne en grande difficulté financière ex. : Prise en charge d'une facture	Constitution d'un dossier comprenant les justificatifs des ressources et des charges mensuelles du bénéficiaire	Montant variable examiné au cas par cas	Examiné au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS sauf en cas d'urgence, la demande sera examinée par la Commission Permanente du CCAS
Ticket Service « Alimentation »	Personne en difficulté financière : Situation d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'un dossier comprenant les ressources et charges mensuelles du bénéficiaire Le bénéficiaire doit résider sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains 	Valeur unitaire : <ul style="list-style-type: none"> Valeur faciale 10 € Valeur faciale 15 € Attribution variable examinée au cas par cas	Attribué par la Commission Permanente
Ticket Service « Energie »	Personne ayant des problèmes n'ayant pas les moyens de faire le plein d'essence de la voiture (en vue d'un entretien d'embauche par ex.)	<ul style="list-style-type: none"> La constitution d'un dossier de demande regroupant les ressources et les charges mensuelles du demandeur Le demandeur doit résider sur notre commune 	Valeur faciale = 15 €	Attribué par la Commission Permanente
BIP Tranquille	Personnes âgées, handicapées ou isolées	Prise en charge des frais d'installation et de mise en service du système de télé assistance	Montant = 49 € Reste à la charge de la personne le montant de l'abonnement mensuel variable selon les ressources	Examiné au cas par cas et attribué annuellement

Participation frais classes de neige, verte, découverte etc...	Familles démunies	Participation aux différents séjours proposés par les écoles de la Commune ou d'autres structures: demande faite par l'enseignant ou la directrice de l'école	Secours exceptionnel au cas par cas	Examiné au cas par cas par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Prise en charge de frais de cantine	Familles démunies	Constitution d'un dossier comprenant les ressources et charges mensuelles du bénéficiaire	Jusqu'à concurrence de la moitié du ticket sur facture trimestrielle	Examiné au cas par cas par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

LES AUTRES AIDES

Demande de logement social	Dossier pouvant être demandé au CCAS ou directement auprès du bailleur social	Assistance à la constitution du dossier		
Demande d'Allocations Logement	Dossier pouvant être demandé au CCAS ou directement auprès de la CAF	Assistance à la constitution du dossier		
Demande Allocation Personnalisée à l'Autonomie	Dossier pouvant être demandé au CCAS ou directement auprès du service des politiques seniors du Conseil Général du Bas Rhin	Assistance à la constitution du dossier		
Constitution dossiers de retraite		Assistance à la constitution du dossier		
Constitution demande d'aide MDPH (AAH, Carte d'invalidité etc...)	Dossier pouvant être demandé au CCAS ou directement auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Assistance à la constitution du dossier		
Constitution dossiers de surendettement	Dossier pouvant être demandé au CCAS ou directement à la Banque de France	Assistance à la constitution du dossier en collaboration avec l'association CRESUS		